

ASSEMBLEE GENERALE

Pour pouvoir participer aux assemblées générales, il vous sera demandé une carte d'identité et votre licence.

QUORUM

Quorum : L'assemblée générale ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- La moitié de ses membres, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l'assemblée générale, doit être présente ou représentée,
- Les pouvoirs par procuration ne peuvent représenter plus de 50% des licenciés de la LBVB.

PROCURATIONS

GSA à GSA

Un groupement sportif peut donner procuration à un autre groupement sportif appartenant au même département pour le représenter et prendre part aux votes dans une limite de deux pouvoirs supplémentaires à celui de son propre groupement sportif. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'assemblée générale.

GSA à licencié

Si le président du GSA est absent, il peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'assemblée générale.

FRAIS ADMINISTRATIFS

En cas d'absence sans représentation, les frais administratifs s'élèvent à 133€

Si vous êtes représentés, les frais administratifs s'élèvent à 34€ reversés au club mandaté.